

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 11
- pouvoir : 1
- votants : 12

Date de convocation

10 décembre 2018

Date d'affichage

10 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire ;

Présents : BONNIN Jean-Michel, BOULBON Frédéric, CLARY Véronique, LEBOEUF Laurence, LORY Patricia, PEROT Bernard, PETIPEZ Aurélie, RABILLÉ Francis, ROBIN Marie-Christine, VANDEUVRE Delphine.

Absent ayant donné pouvoir : MOULIN Christophe a donné pouvoir à Jean Claude BOURY

Absents excusés : BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice, MOULIN Christophe

Secrétaire de séance : Aurélie PETIPEZ

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : contrat parcours emploi compétences 2019
- Délibération : Construction d'un bâtiment pour la réalisation d'un nœud de raccordement optique
- Gestion des listes électorales
- Suivi des dossiers en cours et réunions extérieures
- Questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 6 novembre 2018

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Aurélie PETIPEZ est nommée secrétaire de séance

OBJET : CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES :**Délibération N°1/17.12.2018**

Dans le cadre du dispositif de CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES, Monsieur le Maire propose afin de palier le besoin d'aide au ménage à l'école, d'utiliser le contrat parcours emploi compétences pour 2019. Cet emploi est placé sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le contrat de travail sera établi pour une durée de 12 mois.

Le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention dans le cadre du parcours emploi compétences avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de signer le contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences à compter du 7 janvier 2019 pour le poste d'agent de collectivité polyvalent,
- **précise** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois. Le temps de travail sera fixé à 20 heures hebdomadaires,
- **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **Accepte** la participation financière sur la base de 20/35^{ème},
- **autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Monsieur Boury explique que le contrat actuel de Madame Michèle LE FLOCH ne peut être renouvelé, sa demande auprès de l'A.N.P.E. a été refusée. L'agence propose ce nouveau dispositif (pris en charge à 40% par l'Etat) des candidatures seront proposées. S'il n'y a pas de candidature, une dérogation sera demandée pour que Madame Michèle LE FLOCH soit reconduit dans l'exercice de ses fonctions.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LA REALISATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE - ECRITURES COMPTABLES

Délibération N° 2/17/12/2018

Donnant suite à la délibération (N°1-25/09/2017) autorisant la vente de la parcelle AN275 d'une surface de 37 M2 pour l'euro symbolique, il convient de procéder à des écritures comptables d'ordre budgétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le maire de procéder aux écritures de régularisation et d'amortissement sur l'année 2019, telle que précisées ci-dessous :

- ces écritures se matérialisent par l'émission :
 - d'un titre de recette à l'article 7788 – Produits exceptionnels – pour 1 euros
 - d'un titre de recette à l'article 2151 (inventaire VOIRIE 2009) – pour 300 €
 - d'un mandat à l'article 2044 pour 300 € (300 euros correspondant à la valeur estimée de la parcelle)

- des crédits seront ouverts :
 - en dépenses : au chapitre 21 – article 2151 : 300 euros
 - en recettes : au chapitre 20 – article 2044 : 300 euros

- il sera procédé à l'amortissement de cette écriture en 2019 comme suit :

Année	Article 6811	Article 28044
2019	300.00 €	300.00 €

GESTION DES LISTES ELECTORALES

La dernière commission administrative pour les listes électorales se réunira avant le 10 janvier 2019. A partir de 2019, la loi du 1^{er} août 2016 transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées à posteriori par la commission de contrôle. Cette commission statue, par ailleurs, sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin entre le 24 et 21^{ème} jour avant celui-ci ou les années sans scrutin au moins une fois par an.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission sera composée :

- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance
- un conseiller municipal et un suppléant (sans délégation de signature)

Pour la commune de Briantes, les conseillers désignés, sont :

- Madame Marie-Christine ROBIN titulaire
- Madame Delphine VANDEUVRE suppléant

RETOUR SUR REUNIONS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) :

Suite à la réunion du 14 novembre 2018, Aurélie PETIPEZ et Francis RABILLE ont préparé les tableaux demandés récapitulant le nombre de permis de construire concernant des constructions de maisons d'habitations sur 20 ans et la liste des agriculteurs. Le PLUI aura une durée de 33 mois, le RNU sera applicable au 1^{er} janvier 2020 donc le POS sera maintenu encore pendant 1 an. Le bureau d'études a mis en évidence des terrains constructibles dans le bourg.

Une réunion publique aura lieu le mardi 15 janvier 2019 à 18h30 à la Châtre, ancienne chapelle.

Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) :

Bernard PERROT évoque la réunion du comité de pilotage du P.E.D.T. qui a eu lieu à Briantes le 3 décembre, un bilan des activités 2017 et 2018 a été présenté ainsi qu'une évocation des activités à venir pour 2018-2019. L'ensemble des représentants des 3 communes du R.P.I. présents sont très satisfaits des activités proposées et de la fréquentation des élèves.

Syndicat intercommunal de l'eau de la Couarde :

Marie-Christine ROBIN explique que le Syndicat des Eaux de la Couarde a fait procéder à un nouveau forage sur la commune de Thevet Saint Julien. C'est la société SAFECH qui a réalisé les mesures pour le compte du Syndicat des Eaux de la Couarde.

Après délibération, il a été décidé de poursuivre ce forage afin de le rendre opérationnel. Il est précisé que ce forage est subventionné à 72%. Le syndicat des eaux de la Couarde aura un reste à charge d'environ 400 000€ pour la fin des travaux auquel il faut rajouter l'achat des terrains.

Les tarifs subiront une augmentation de 2% sur la consommation et 1€ sur l'abonnement pour 2019.

Il est à signaler qu'un autre forage est en cours de réalisation au Bois de Boulaise, pour le compte du syndicat des eaux de l'Igneraie.

Questions diverses :

- Laurence LEBOEUF présente une première ébauche du bulletin municipal.
- Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 18 janvier à 18h, à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le Maire

La secrétaire

les Conseillers